

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A2025-32-PM
AUTORISATION DE TAXI N° 5
FIN DU CONTRAT DE LOCATION GERANCE
SAS BAHIWASA / SAS LANYTAX**

Le Maire de CREPY-EN-VALOIS, (Oise)

Vu le Code des transports,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,
Vu le décret n° 73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de remise,
Vu le décret n° 78-363 du 13 mars 1978 modifié, réglementant la catégorie d'instruments de mesure taximètres,
Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,
Vu la Circulaire préfectorale du 4 janvier 2012 relative à la mise de nouveaux équipements spéciaux pour les véhicules taxi,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2013 portant réglementation à l'accès de l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant taxi,

Vu l'arrêté municipal n° A2021-65-PM du 29 décembre 2021 autorisant la société BAHIWASA, représentée par Monsieur Khalid BALI, à exploiter à CREPY-EN-VALOIS l'autorisation de stationnement taxi n° 5,
Vu l'arrêté municipal n° A2025-07-PM du 18 février 2025 autorisant la société LANYTAX, représentée par Monsieur Wood Mikerson INNOCENT à mettre en circulation le véhicule taxi dans le cadre du contrat de location gérance établi entre les deux parties le 15 février 2025,

Vu le courriel du 09 novembre 2025 de Monsieur Khalid BALI stipulant la fin de son contrat de location gérance avec la Société LANYTAX par avenant de résiliation anticipée signé le 01 novembre 2025,

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 30 novembre 2025, il est mis fin à l'autorisation de circulation donnée à la Société LANYTAX, représentée par Monsieur Innocent Wood Mikerson, dans le cadre du contrat de location gérance établi avec la société BAHIWASA, sise 1 rue du Moulin Ferry, 60440 NANTEUIL-LE-HAUDOUIN, représentée par Monsieur Khalid BALI.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de la Commune.

Article 3 :

Le Maire de CREPY-EN-VALOIS, le Directeur départemental de la Protection des Populations, le Directeur départemental de la Sécurité publique et le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera déposé auprès du représentant de l'Etat dans l'arrondissement de SENLIS.

Fait à Crépy-en-Valois, le 17 novembre 2025

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



Notifié le.....
(Signature du loueur)

Notifié le.....
(Signature du locataire-gérant)

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

2 6 NOV. 2025

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20251117-A2025-32-PM_b-AR
Date de télétransmission : 26/11/2025
Date de réception préfecture : 26/11/2025